



## Les tarifs réglementés du gaz

*J'ai entendu dire que les tarifs réglementés du gaz allaient disparaître, est-ce vrai ?*

Depuis l'ouverture du marché du gaz naturel en 2007, le consommateur a le choix entre deux types d'offres : les tarifs réglementés ou bien les offres de marché. Le tarif réglementé du gaz est une offre de gaz naturel dont le prix est fixé par les pouvoirs publics.

Il peut seulement être proposé par le fournisseur historique (*Engie, sous sa marque « Gaz tarif réglementé »*) et par les entreprises locales de distribution. Les offres de marché peuvent être proposées par tous les fournisseurs de gaz naturel, et leur prix est déterminé librement par les opérateurs. Par une décision du 19 juillet 2017, le Conseil d'État a en effet indiqué que les tarifs réglementés du gaz devaient disparaître. Cette décision résulte d'une obligation européenne, afin de ne pas entraver la concurrence dans le marché de l'énergie.

Les tarifs réglementés du gaz sont donc voués à disparaître. Cependant, cette disparition n'a pas encore été inscrite dans la loi. Une fois inscrite dans la loi, une période de transition de plusieurs années sera prévue afin que les consommateurs concernés puissent changer d'offre.

La CSF est partie prenante des consultations sur le sujet afin de protéger les intérêts des consommateurs. Il est également intéressant de noter que cette suppression ne concerne pas les tarifs réglementés de l'électricité, ce qui a été confirmé récemment par une décision du Conseil d'État.